

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT P-AO-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (1189) ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS (1176)

(Cet avis a été publié dans Le Devoir du 6 avril 2018 et remplace l'avis publié le 22 mars 2018 dans L'Express et Le Devoir)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

QUE, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2018, le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) et le Règlement concernant les permis et les certificats (1176)* » (**P-AO-378**).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à ajouter des exigences concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil mécanique et à assujettir, pour l'ensemble du territoire, les appareils mécaniques visibles d'une voie publique au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189).

QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant ce projet de règlement, initialement prévue le 10 avril 2018, est déplacée au **mercredi, 18 avril 2018, à 18 heures** à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Montréal, le 6 avril 2018

M^e Julie Desjardins, avocate
 Secrétaire substitut de l'arrondissement

